

Transparence dans les cabinets wallons

Paul Magnette a répondu aux critiques de la Cour des comptes en mettant en place une série de mesures pour plus de transparence.

La Cour des comptes, le gendarme de la comptabilité des institutions publiques avait, dans son dernier rapport, pointé du doigt l'opacité des cabinets wallons, dans leur fonctionnement et leurs dépenses. Hier, le chef du gouvernement wallon, Paul Magnette a répondu à la Cour des comptes en présentant une nouvelle circulaire fixant les procédures de fonctionnement des cabinets ministériels wallons ainsi qu'un règlement d'ordre inté-

rieur commun, applicable à l'ensemble des agents des cabinets.

« Ces décisions permettent de renforcer les procédures de fonctionnement quotidiennes, de mettre en place un dispositif de contrôle externe, d'apporter plus de transparence encore et de lutter contre les conflits d'intérêts », a commenté

Paul Magnette, lors du débat sur ce fameux rapport de la Cour, en commission du parlement wallon.

1. Les liquidations de paiement sont réalisées depuis le début de l'année à l'extérieur des cabinets, via le Service d'aide et de contrôle interne des cabinets (Sepac). La circulaire précise les procédures et les responsabilités distinctes.

2. En matière d'inventaire des biens des cabinets, le gouvernement a instauré un contrôle annuel partiel et aléatoire du patrimoine de chaque cabinet wallon par le Sepac.

3. Quant aux conflits d'intérêts, le gouvernement a adopté une nouvelle fiche signalétique pour les agents au sein d'un cabinet. Les définitions ont été adaptées afin de s'assurer que soit communiquée, avant l'engagement, une description exhaustive de l'ensemble des mandats, fonctions dirigeantes et professions exercées, avec ou sans rémunération, tant dans le secteur public que privé. Tout agent devra, en outre, informer de tout conflit d'intérêts pouvant porter sur une relation allant jusqu'au deuxième degré de parenté ou d'alliance entre sa fonction au

sein du cabinet du ministre et cette situation de fait. Tout manquement au comportement dans l'exercice de ses fonctions peut entraîner une fin de fonction.

4. Concernant le coût des agents détachés des administrations dans les cabinets, le gouvernement a décidé d'inscrire, dans les différents programmes justificatifs du Budget, une information détaillant la composition de chaque cabinet par type de statut (personnel désigné, détaché avec et sans remboursement), ainsi que le coût budgétaire global et complet afférent à chacun de ces types de statut. La liste reprenant l'ensemble des agents de chaque cabinet, avec mention de leurs fonctions et attributions fonctionnelles en son sein, doit en outre être publiée sur le site internet de chaque ministre. ■